

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Etaient présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine

Excusée : MOLINE Cécile qui donne pouvoir à RABINEAU Marie-Dominique

Absente : /

Secrétaire de séance : GUIVARH Fabienne

Ordre du jour :

- **Présentation de la programmation culturelle par l'Entracte**
- **Décision Modificative n° 2**
- **Opération « Ciné Vacances » vacances de Noël**
- **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**
- **Délibération portant à la création d'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe**
- **Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.)**
- **Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.)**
- **Fouilles archéologiques**
- **Présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la communauté de communes du Pays Sabolien**
- **Compte rendu de la commission voirie du 12/10/2023**
- **Compte rendu de la commission fleurissement du 19/10/2023 et cérémonie villes et villages fleuris du 23/11**
- **Point sur le dispositif argent de poches**
- **Organisation des vœux 2024**
- **Affaires diverses**

Présentation de la programmation culturelle par l'Entracte :

M. Roland BOUCHON, directeur de l'Entracte et directeur de l'action culturelle et du patrimoine du Pays Sabolien et de la ville de Sablé sur Sarthe a présenté aux membres du Conseil Municipal la programmation culturelle de l'Entracte et le musée numérique Micro-Folie.

Il a évoqué son rôle, son travail, ses missions, les projets en cours ; il a exposé son accompagnement en ingénierie pour tout projet culturel de la commune. Il souhaite également travailler sur la saison culturelle 2024/2025 du manoir avec les habitants d'Asnières afin de proposer des actions au Manoir et de rendre les concerts et spectacles plus lisibles.

M. le Maire et l'équipe municipale remercie M. BOUCHON pour son intervention.

M. le Maire propose d'ajourner la présentation du rapport annuel 2022 de la communauté de communes du Pays Sabolien et d'ajouter à cet ordre du jour la présentation de la Zone d'Accélération des Energies renouvelables (ZAER). Le Conseil Municipal valide cette proposition.

PROCES-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2023 : Pas d'observations.

N° 28112023-01

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2:

Après le vote du budget, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget principal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il est proposé la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

Compte 739223 (Prélèvement au titre du PFIC)	: + 6 507.00€
Compte 615228 (Entretien et réparations autres bâtiments)	: - 7 450.00€
Compte 615231 (Entretien et réparations voiries)	: - 1 000.00€
Compte 615232 (Entretien et réparations réseaux)	: - 1 500.00€
Compte 617 (Etudes et recherches)	: - 2 000.00€
Compte 6453 (Cotisations aux caisses de retraite)	: + 4 600.00€
Compte 6615 (Intérêts des comptes courants)	: + 7 350.00€

Recettes de Fonctionnement :

Compte 73223 (Versement du PFIC)	: + 6 507.00€
----------------------------------	---------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

N° 28112023-02

OPÉRATION « CINÉ-VACANCES » PENDANT LES VACANCES DE NOËL :

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le partenariat entre la commune et le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pour inciter les enfants de 3 à 17 ans à aller au cinéma à un tarif avantageux pendant la période du 23 décembre 2023 au 07 janvier 2024. Dans les faits, le cinéma propose la place de cinéma à 4 euros, 2 euros payés par la commune et 2 euros payés par le jeune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **accepte de renouveler le partenariat entre la commune d'Asnières sur Vègre et le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pendant la période du 23 décembre 2023 au 07 janvier 2024. Il est décidé d'attribuer ce « Pass » aux jeunes Asniérois (de 3 ans à 17 ans, domiciliés en résidence principale à Asnières sur Vègre), dans la limite de 2 places/jeune. La commune s'engage à régler 50% du tarif proposé à 4 euros par le cinéma « Confluences ».**
- **autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention.**

Pour l'année 2024, nous établirons une convention annuelle entre la commune et le cinéma Confluence.

N° 28112023-03

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2023

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023, le taux suivant, dans la collectivité :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus.

N° 28112023-04

DELIBERATION PORTANT A LA CREATION D'EMPLOI D'AJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, en raison de la promotion d'un agent,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (7 heures 30 minutes hebdomadaire) d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

N° 28112023-05

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (I.R.V.E.) :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.

Le Conseil Municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointes en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le **Conseil Municipal DECIDE** :

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer,
- De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

N° 28112023-06

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET SUPERVISION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (I.R.V.E.) :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour instaurer un contrat de maintenance et de supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.

Le Conseil Municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointes en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le **Conseil Municipal DECIDE** :

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer,
- De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

Mme Videcoq fait savoir que le propriétaire du gîte de la basse-cour a évoqué l'installation d'une borne de recharge demandée par ses clients.

Mme Barthelaix conforte les propos de Mme Videcoq en soulignant que les déplacements des propriétaires de véhicules électriques établissent leur itinéraire en fonction du positionnement des bornes.

- **Eglise : fouilles archéologiques :**

L'INRAP a donné un cahier des charges complexe et coûteux (20 jours d'analyse accompagnée d'une étude de l'histoire de l'église) : des discussions avec la Sous/Préfecture de la Sarthe sont en cours concernant ce dossier.

- **Compte rendu de la commission voirie du 12/10/2023 :**

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la commission voirie du 12 octobre dernier. Les trous de la rue du 14 Nivose ont été rebouchés.

M. le Maire fait part d'un accident au carrefour Avoise/Chantenay/Asnières le weekend du 18 novembre.

M. le Maire propose de demander au service des routes du Conseil Départemental, la pose d'un panneau STOP, route d'Avoise.

- **Compte rendu de la commission fleurissement du 19/10/2023 et cérémonie villes et villages fleuris du 23/11 :**

M. le Maire fait un point sur la commission fleurissement du 19 octobre, avec notamment :

- La bande fleurie à reconduire en 2024
- Les réserves d'eau à installer
- Refaire devant la basse-cour et la montée vers le château ; fleurir également plus intensément la place du Guesclin
- Plantation d'arbres en 2024 : plants mis actuellement sous serre pour les planter l'année prochaine

Pas de nouvelle récompense à la remise des prix du concours des villes et villages fleuris 2023. Maintien de la 2^{ème} fleur. Nous attendons le compte rendu de la commission régionale pour le présenter lors d'un prochain conseil municipal.

N° 28112023-07

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2024 :

Concernant les dernières vacances de la Toussaint, le dispositif n'a eu lieu que 2 jours, la tempête ne permettant pas d'accueillir les jeunes les 2 jours suivants.

M. le Maire soumet la proposition aux membres du Conseil Municipal d'acter pour l'année 2024, le dispositif argent de poches sur les périodes des vacances d'hiver (février/mars), de printemps (avril/mai) et d'automne (octobre/novembre) en fonction des disponibilités de M. GAUDIN Guillaume et en accord avec lui. Cela permettra d'identifier et d'organiser les tâches annuellement pour ce dispositif.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en place du dispositif « argent de poches » sur les 3 sessions 2024 avec une indemnisation de 15€/jour/jeune.

- **Organisation de la cérémonie des vœux 2024 :**

M. le Maire rappelle que la cérémonie des vœux se déroulera dimanche janvier 14 janvier 2024 à 11h00 salle de la Marbrerie. La remise des prix du fleurissement aura lieu ce même jour. Il convient de prévoir l'achat des fleurs, des galettes et boissons.

- **Invitation à l'installation des décorations de Noël :**

Les asniéroises et Asniérois sont invités à participer à l'installation des décorations de Noël : RDV samedi 09 décembre à 10h00 à la mairie.

- **Adressage :**

M. le Maire rappelle que dans le bourg chaque habitation porte un numéro contrairement à la campagne. Le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 rend obligatoire pour les communes de 2 000 habitants et moins, la numérotation et dénomination des voies et lieux-dits avant le 1^{er} juin 2024. Une commission travaille sur l'élaboration de cette numérotation. Une information aux habitants concernés présentera les adresses proposées par la commission.

- **Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) :**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le dossier de la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables coordonné par le Pays Vallée de la Sarthe et la communauté de communes du Pays Sabolien.

2 objectifs du plan climat :

- Baisser les consommations d'énergie
- Augmenter la production d'énergies renouvelables (bois-énergie, solaire, éolien, méthanisation...)

Aujourd'hui, sur notre territoire, la part des énergies renouvelables représente 9%, principalement bois-énergie. L'objectif de 2030 sur le territoire Pays Sabolien, Loué/Brûlon/Noyen et Val de Sarthe est de :

- 58 Ha de panneaux solaires au sol ou ombrières
- 200 00 m² de toitures équipées en panneaux solaires
- 20 nouvelles éoliennes
- 2 nouvelles unités de méthanisation...

Concernant Asnières, différents projets de panneaux solaires sont prévus en zone agricole. La question des éoliennes est en débat.

Une concertation publique sera organisée du 06 au 22 décembre aux horaires d'ouverture de la mairie : les mardis de 9h00 à 12h00, les jeudis et vendredis de 14h00 à 16h30. Le dossier sera consultable en mairie avec un registre pour recevoir les observations des administrés. Une communication sera distribuée dans les boîtes aux lettres ainsi que sur le site internet et le bulletin municipal.

AFFAIRES DIVERSES

- **Convention Village Factory :**

La convention avec Village Factory est arrivée à échéance le 13 juin 2023. Des échanges ont eu lieu depuis juillet sur le devenir de Village Factory et l'utilisation des locaux. L'utilisation des locaux sera formalisée par la municipalité après l'assemblée générale de l'association Village Factory du 02 décembre 2023. Les membres du Conseil Municipal précisent qu'il faut différencier le devenir de l'association et l'utilisation des locaux.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **Mardi 19 décembre 2023 à 20 heures 30**

La séance est close à 22 heures 45.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.